

# OSONS LA COMMUNE NOUVELLE ?



## LA DÉMARCHE PRÉSENTÉE LORS DES DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES

### Préparer l'avenir dans un contexte global complexe et incertain

Anticiper au mieux pour préparer l'avenir. C'est dans cet objectif commun qu'a été entreprise une première étude entre Cugand et la Bernardière, il y a près de 18 mois. Les résultats de ces travaux ont été partagés à la fin du printemps : les pistes de mutualisations évoquées se sont quasiment toutes confrontées à des limites juridiques et administratives.

### La réflexion « commune nouvelle »

C'est à ce moment que l'idée de commune nouvelle a réellement germé. Techniquement, l'étude initiale avait rappelé que seule cette solution permettait de mutualiser complètement les moyens/ressources et de répondre aux objectifs de départ. Un cadre a été posé d'emblée : la commune nouvelle, si elle doit exister, doit être un « outil » au service du territoire. Un outil au service de valeurs fortes et unanimement partagées par les élus : la proximité, l'identité, la solidarité. Les frontières des deux communes sont purement administratives, depuis toujours les deux communes partagent un bassin de vie commun.

De plus, les élus ont souhaité recueillir les idées des habitants mais également identifier leurs interrogations en permettant à chacun de s'exprimer : un espace en ligne, une boîte mail et des boîtes « physiques » dans les mairies sont disponibles depuis la fin de l'année 2023. Un espace de discussion et des ateliers ont également été proposés lors des Vœux des deux communes respectives. Puis, les deux maires ont organisé une réunion publique dans chaque commune, fin février.

### Une commune nouvelle pour quels projets demain ?

Créer la commune nouvelle, c'est poser le cadre de travail de demain et définir l'échelle à laquelle devra être co-construit le « Projet de Territoire ». On parle ici très concrètement des services, des équipements et infrastructures qui impacteront directement la vie des habitants. Si, au printemps dernier, des travaux collectifs ont permis d'imaginer des projets communs sur de nombreuses thématiques (enfance, jeunesse, sport, culture, cadre de vie, seniors, accès aux services...) à l'échelle « Cugand + la Bernardière », il était ensuite nécessaire de se questionner sur les conditions de leur mise en œuvre. Si la commune nouvelle est validée, c'est un nouveau cadre de travail qui sera défini : les élus des deux communes fondatrices pourront alors travailler ensemble et avec les habitants, les entreprises, les associations... pour définir les projets structurants de demain ! Il s'agit donc d'une démarche en plusieurs étapes.



Gare ferroviaire Cugand - la Bernardière dans les années 1900.



Cugand



la Bernardière



## LES PROCHAINES ÉTAPES CLÉS DE LA CRÉATION

**28 MARS 2024**

Vote simultané concernant la création d'une commune nouvelle par les conseils municipaux de Cugand et la Bernardière

**1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

La commune nouvelle prendra effet

1

2

3

4

**ÉTÉ 2024**

Arrêté préfectoral actant la création de la commune nouvelle

**MARS 2026**

Les élections municipales seront organisées à l'échelle de la commune nouvelle



Vos différentes participations attestent de l'intérêt que vous portez à la vie communale. C'est pour nous élus, un soutien pour un projet commun dont nous vous remercions.

Merci pour votre confiance.

# LA COMMUNE NOUVELLE : À VOTRE ÉCOUTE !

Vous n'avez pas pu être présent lors des deux réunions publiques organisées en février dernier. Voici un aperçu des questions-réponses qui ont animé les échanges et qui permettent de se projeter dans la commune nouvelle.

## COMMENT SERA COMPOSÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE À PARTIR DE JANVIER 2025 ?

**La commune nouvelle sera la seule entité juridiquement reconnue :** c'est elle qui percevra les dotations et impôts, qui sera responsable des services publics et des équipements, et l'employeur des agents notamment. Lors de la fusion, les deux communes fondatrices deviennent automatiquement des communes « déléguées » avec des « maires délégués ». Ces communes déléguées permettront d'assurer la proximité (principe clé du projet) au quotidien avec un accueil en mairie assuré sur chaque commune fondatrice par exemple.

De janvier 2025 à mars 2026, les deux conseils municipaux actuels vont s'additionner, soit un total de 42 élus (23 côté Cugand et 19 côté la Bernardière). Les élections municipales de 2026 seront organisées à l'échelle de la commune nouvelle.

## DES CHANGEMENTS SONT-ILS À ANTICIPER CONCERNANT LES NOMS DE RUES ET LES CODES POSTAUX ?

**Les noms de rues resteront les mêmes sauf en cas de doublons.** Sous réserve des vérifications de terrain et à mener auprès des services, il en existe très peu.

Les codes postaux resteront ceux des communes historiques. Le nom des communes déléguées apparaîtra dans les adresses (voir encadré). Les modalités pratiques pour les particuliers et entreprises seront précisées dans l'année en cas de vote favorable des élus.



## QUEL NOM SERA DONNÉ À LA COMMUNE NOUVELLE ?

Les élus des deux communes ont souhaité s'appuyer sur des marqueurs cohérents et fédérateurs : la proximité, l'identité et la solidarité. L'objectif est également de proposer un nom direct, simple, reconnaissable par tous et qui semble aujourd'hui être **une évidence partagée : Cugand-la Bernardière**. Ce nom permet de retrouver l'identité des deux communes et de préserver le symbole de l'histoire. L'image du nom des deux communes fondatrices côte-à-côte incarne la réalité d'un territoire qui a toujours été proche et « lié ».

## LE PASSAGE À PLUS DE 5000 HABITANTS IMPLIQUE-T-IL LA CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ?

Depuis la loi NOTRe, la compétence « Accueil des Gens du Voyage » est détenue par Terres de Montaigu, qui a déjà aménagé une aire permanente d'accueil à Montaigu-Vendée couvrant les besoins pour toute l'intercommunalité. **Il n'y aura donc pas de conséquence pour la commune nouvelle.**

## LES IMPÔTS VONT-ILS ÉVOLUER APRÈS LA FUSION ? QUELS GAINS FINANCIERS ATTENDRE ?

Les impôts ne seront pas augmentés pour financer cette fusion. **Les taux d'impositions des deux communes sont quasiment similaires et ne nécessiteront pas de « période de lissage »** (souvent très contraignante sur des projets de création de commune nouvelle). Il y aura donc très peu d'évolution pour les ménages des deux communes.

En travaillant à une échelle « un peu plus grande », la commune nouvelle doit permettre d'améliorer les modalités de fonctionnement et de gestion des services avec des moyens constants (suppression des doublons, économies d'échelle...). Les capacités d'investissements seront également automatiquement renforcées et permettront la réalisation de projets structurants pour le territoire. Au-delà d'un aspect purement financier, la volonté est bien de renforcer l'offre globale de services et d'équipements publics sur le long terme, et de rendre possible des projets qui seraient inenvisageables « chacun de son côté ». Ce travail prendra toutefois du temps.

**POUR TOUTES QUESTIONS** ✉ [question.communenouvelle@nepsio.com](mailto:question.communenouvelle@nepsio.com)



Des boîtes « Projet Commune nouvelle » dans vos mairies pour y déposer vos questions.



Vos élus restent également à votre disposition pour échanger.